

Capital/travail

La crise économique justifie une mise en sourdine du Code du travail : le discours est bien rodé du côté du Medef. Mais qu'il soit tenu ouvertement par un représentant de la justice, du parquet en l'occurrence, est à la fois plus rare et plus inquietant pour la situation des salariés dans le pays. C'est ce que dénonce le syndicat CGT de la société SNR d'Anney, filiale du groupe japonais NTN, fabricant de roulements pour l'automobile et l'aviation et premier employeur privé de Haute-Savoie. Dans une lettre ouverte adressée fin avril à la garde des Sceaux, Christiane Taubira, la CGT déplore le classement sans suite par le procureur d'Anney d'un procès-verbal d'inspecteur du travail concernant l'abus d'intérim.

Mais il pointe surtout la justification apportée noir sur blanc par le magistrat, invitant à l'indulgence envers l'entreprise, au nom de la crise économique.

« Selon les sites, il y avait entre 15 et 35 % d'intérimaires »

L'affaire remonte à début 2013, époque à laquelle le syndicat CGT de l'entreprise s'inquiète de voir augmenter fortement le recours aux intérimaires sur les cinq sites de production SNR dispersés sur l'agglomération d'Anney, employant 1 800 salariés en tout. « Selon les sites, il y avait entre 15 et 35 % d'intérimaires sur les postes de production », explique Jean-Paul Macé, secrétaire du syndicat CGT. Si l'intérim est légal, il ne peut être utilisé que pour remplacer un salarié absent, ou en cas d'accroissement temporaire de l'activité. Le Code du travail interdit formellement le recours à l'intérim ou aux CDD sur des postes permanents de production. « Les contrats avaient pour motif le "surcroît temporaire d'activité", mais c'était du temporaire qui dure, ironise le syndicaliste. Le site d'Argonay, par exemple, employait 60 intérimaires pour 370 salariés en CDI, alors qu'il est spécialisé dans l'aviation, un secteur où il n'y a pas de fluctuations saisonnières car les contrats sont signés pour cinq ans au moins. Même les cadres considèrent qu'il faut une main-d'œuvre stable et bien formée. » Le syndicat lance alors une campagne pour l'embauche en CDI et alerte l'inspection du travail, qui effectue des contrôles et relève quelque 160 postes au total occupés par des intérimaires alors qu'ils devraient l'être par des salariés en CDI. À l'été 2013, l'inspecteur du travail en charge du site d'Argonay adresse une mise en demeure à la direction, lui enjoignant de pourvoir 28 postes par des CDI, faute de quoi il sera amené à dresser un procès-verbal. Neuf mois plus tard, malgré le délai accordé par l'administration, l'entreprise n'a toujours pas obtempéré, ce qui conduit l'agent à dresser le PV, transmis au procureur de la République en juillet 2014. Fin 2014, la CGT, qui souhaite se porter partie civile, demande des nouvelles du PV au procureur d'Anney Éric Maillaud, qui,

53 %
DES INTÉRIMAIRES
EN FRANCE ÉTAIENT
EMPLOYÉS DANS
L'INDUSTRIE
EN MARS DERNIER.



USANT ET ABUSANT DES CONTRATS EN CDD, LA SOCIÉTÉ SNR D'ANNEY EST EN PARFAITE SANTÉ ÉCONOMIQUE. PHOTO NORBERT FALCONI/PHOTOPOLLE DAUPHINE

DROIT DU TRAVAIL

À Anney, le procureur se fait l'avocat du patron

Interpellé par la CGT sur le classement sans suite d'un abus d'intérim à la SNR, le procureur a expliqué que les contraintes économiques pesant sur les entreprises compaient autant que le respect du Code du travail.

dans un courrier de réponse daté du 13 décembre, indique son intention de ne pas ouvrir de poursuites à l'encontre de la SNR. Le magistrat invoque les « efforts » de la SNR, laquelle, en septembre 2014, n'employait plus que trois intérimaires, contre 56 un an auparavant à Argonay. « La SNR a fini par embaucher des intérimaires en CDI, ce qui montre que nos interventions et celle de l'inspection ont porté leurs fruits, se félicite Jean-Paul Macé. Le taux d'intérim sur l'effectif total des cinq sites est tombé à 6,5 % contre le double il y a un an, soit le niveau le plus faible depuis quinze ans. » Mais il n'y voit pas pour autant un motif de classement du PV : « Quand un automobiliste se fait prendre en excès de vitesse avec une forte alcoolémie, le fait qu'il se comporte bien dans les mois qui suivent n'empêche pas qu'il soit poursuivi », sou-

ligne-t-il. Et de craindre que, sans poursuites, la SNR ne retourne à ses mauvaises habitudes en matière d'intérim.

Mais c'est surtout la suite de l'argumentaire du procureur qui a fait monter la moutarde au nez des cégétistes. Pour clore son courrier, le procureur assène que « s'il importe de faire respecter les dispositions du Code du travail relatives à la lutte contre un recours abusif à cette forme de précarité que constitue le travail temporaire, il importe tout autant de tenir compte, dans une période de crise économique majeure, des contraintes fortes auxquelles les entreprises sont soumises, notamment sur les marchés fortement concurrentiels de la sous-traitance économique et de l'aviation, sur lesquels intervient la SNR ». Un discours qui passe mal, car cette entreprise est en parfaite santé économique. « Le procureur veut faire passer la SNR pour une petite entreprise... »

FNAC : CONTRE L'AMENDEMENT DE LA LOI MACRON
Les syndicats CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO et SUD de la Fnac relais, qui regroupent les 51 magasins de province, ont appelé les salariés à se mobiliser contre l'amendement « scélérat » de la loi Macron qui autorise les enseignes de biens culturels à ouvrir le dimanche et qui va « pourrir un peu plus la vie des salariés du commerce ».

345
C'est le nombre de postes que le groupe IBM compte supprimer en France d'ici à octobre via un plan de départs volontaires.

« en difficulté, mais elle appartient à une multinationale et son chiffre d'affaires est en progression constante », s'étouffe Jean-Paul Macé. Quant à la dure loi de la concurrence, la SNR la connaît bien, pour l'avoir activement violée. Comme le rappelle la CGT sur la base d'informations parfaitement publiques, NTN et sa filiale SNR ont été condamnés l'an dernier par la Commission européenne à 200 millions d'euros d'amende pour une entente illégale sur les prix, avec cinq autres fabricants de roulements pour l'automobile... Dans un second courrier adressé en avril au syndicat, le procureur confirme son intention de classer le PV et se fait le véritable avocat de la SNR en affirmant, contre toute attente, que « rien ne permet d'établir que la société SNR ait eu une responsabilité quelconque dans l'entente illicite » évoquée, n'étant qu'une filiale de NTN. Sollicité par l'Humanité, M. Éric Maillaud n'était pas joignable cette semaine.

« Monsieur le procureur dépend-il du ministère de la Justice ou du ministère de l'Économie et des Finances ? s'interroge la CGT dans sa lettre ouverte à Mme Taubira. Est-il en charge de faire respecter la loi ou d'anticiper la disparition du Code du travail ? Certes, celle-ci a déjà été largement entamée ces dernières années, et encore plus par la future loi Macron, mais les textes sur les abus de l'intérim existent encore et les faire respecter est un moyen prioritaire pour faire reculer la précarité et la misère sociale grandissantes dans notre pays ! »

FANNY DOUMAYROU